

PROJET DE LOI

adopté

le 18 avril 1991

N° 106
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun sur la Sécurité sociale (ensemble un protocole relatif au régime d'assurances sociales des étudiants).

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 219 et 276 (1990-1991).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun sur la Sécurité sociale (ensemble un protocole relatif au régime d'assurances sociales des étudiants), signée à Yaoundé le 5 novembre 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 avril 1991.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 219 (1990-1991) Sénat.